

Dossier

> Lutte contre la fraude fiscale : nouveaux enjeux, nouvelles méthodes



Entretien avec

Bruno JOTRAU

Expert-comptable et commissaire aux comptes

Président du Club Fiscal et de la Commission des missions fiscales du CSOEC

Le point de vue de l'expert-comptable

Mots-clés : fiscalité - contrôle fiscal - experts-comptables

L'expert-comptable est le conseil de l'entreprise. La simplification et la clarté des textes pourraient améliorer la sécurité juridique des entreprises dont la majorité ne recherchent ni la fraude, ni l'optimisation fiscale « agressive ».

Vous êtes Président du Club Fiscal et de la Commission des missions fiscales de l'Ordre des experts comptable et à ce double titre vous êtes évidemment concerné par la lutte contre la fraude fiscale et informé des mesures prises par les pouvoirs publics, et que par ailleurs vous devez appliquer.

Bien sûr que le Président du Club fiscal et de la mission fiscale de l'ordre des experts comptables est particulièrement vigilant sur tout ce qui concerne la fraude fiscale et sa répression. Encore faut-il s'entendre sur ce qui est véritablement de la fraude et qui implique l'intention délibérée de frauder et ce qui n'est qu'une simple irrégularité résultant le plus souvent d'une mauvaise interprétation de la loi fiscale et non de la volonté de la contourner. Les experts-comptables ont un devoir de conseil aux entreprises qui doit leur permettre d'appliquer au mieux les règles fiscales ce qui est particulièrement vrai pour les PME pour lesquelles les experts-comptables sont les véritables et souvent les seuls conseils fiscaux. C'est pourquoi notre profession réclame en toutes circonstances de la sécurité fiscale par la mise en œuvre de

textes plus simples et plus clairs. Pour les experts-comptables, il est clair que la simplification est sans doute le meilleur moyen d'éviter la fraude et de ne pas trop perturber les entreprises lors des contrôles.

Mais quand même les experts-comptables sont sans doute confrontés à la fraude fiscale ?

Dans leur activité professionnelle, les experts-comptables connaissent assez peu de cas de fraude fiscale caractérisée. En cas de contrôles fiscaux de leurs clients, les rectifications opérées par l'administration sanctionnent davantage de simples irrégularités qui peuvent être aussi fondées sur des interprétations différentes de textes fiscaux que de la véritable fraude. Chacun peut comprendre que le véritable fraudeur ne fait pas appel à un expert-comptable pour comptabiliser la fraude.

En effet, la véritable fraude concerne le plus souvent l'économie « souterraine » dont les résultats, au moins directement, ne figurent pas dans des comptes des entreprises et encore moins lorsque ces comptes sont tenus par des experts-compta-

bles. Mais on ne peut ignorer qu'il existe bien des entreprises qui exercent des activités occultes, qui s'organisent pour blanchir la fraude fiscale et sociale et qui peuvent émettre des fausses factures ou déclarer des prestations fictives. Dans ces situations, les experts-comptables comme l'administration sont en face d'une véritable difficulté pour la détecter.

Avez-vous une évaluation de la fraude fiscale et comment peut-on l'évaluer ?

Les chiffres les plus divers circulent sur l'évaluation de la fraude fiscale. Ceux-ci sont souvent déterminés de manière macro-économique ou par extrapolation statistique des résultats des contrôles fiscaux. Il s'agit de méthodes sans doute utiles, parce que l'on ne dispose pas d'autres moyens, mais qui font apparaître leurs limites. L'évaluation de la fraude est presque par principe impossible puisqu'il faut évaluer des opérations « dissimulées ». Pour mémoire, la Commission européenne a estimé à 14 milliards d'euros le coût des seules fraudes à la TVA en France. Ce chiffre est très élevé mais est-il réel et comment éventuellement le justifier ? Ces questions d'incertitude dans les évaluations demeurent.

Peut-être aussi faut-il distinguer entre la fraude et l'optimisation fiscale ?

Cette distinction est, en effet, très importante puisqu'il est admis que l'optimisation fiscale n'est pas une fraude et pourrait même pour les professionnels être une exigence envers leurs clients. Et pourtant l'optimisation conduit à ne pas payer l'impôt que l'on paierait sans optimisation. Alors il y a sans doute des optimisations « agressives » qui sont limitées avec la fraude avérée. Il s'agit donc d'un sujet très délicat pour les professionnels du conseil dont la responsabilité peut être mise en cause pour défaut de conseil ou au contraire pour conseil erroné.

Alors qu'est-ce selon vous que l'optimisation fiscale ?

L'optimisation fiscale consiste à appliquer les règles fiscales dans le but d'atténuer la charge fiscale que doit supporter l'entreprise et ce sans être en infraction avec les dispositions de la loi. Mais il faut être particulièrement vigilant sur cette application car une optimisation excessive peut être assimilée, dans certaines situations, à une fraude à la loi. La frontière est parfois délicate à cerner.

En effet, l'optimisation excessive peut déboucher sur l'abus de droit. Outre les actes ayant un caractère fictif, l'abus de droit fiscal vise également

ceux qui recherchent le bénéfice d'une application littérale des textes à l'encontre des objectifs du législateur et qui ne sont inspirés par aucun autre motif que celui d'éviter ou d'atténuer la charge fiscale. Dure et triste définition de l'abus de droit puisque « le contribuable applique strictement la loi » mais « cette application est contraire aux intentions du législateur ». Chacun peut convenir que de telles dispositions créent de l'insécurité fiscale pour tout le monde.

Comment pouvez-vous surmonter cette difficulté ?

En soi l'abus de droit pose un problème quasi-insurmontable pour les conseils qui n'ont pas le sentiment d'aider et de participer à la fraude. À titre d'exemple, il est fréquent que la loi fiscale offre une option que le contribuable est libre d'exercer et qui a priori ne semble pas constitutive d'un abus de droit fiscal. Toutefois, l'administration fiscale peut être amenée à considérer que les actes réalisés en amont qui ont permis au contribuable de se trouver dans la situation d'exercer cette option peuvent être considérés comme abusifs. Cette notion d'abus de droit fiscal est donc parfois difficile à appréhender et les avis du comité d'abus de droit fiscal, qui peut être saisi à l'initiative du contribuable ou de l'administration, témoignent de cette difficulté.

L'expert-comptable peut donc être parfois confronté à la difficile appréhension de la notion de l'abus de droit fiscal. Cela ne doit pas l'empêcher d'assurer son devoir de conseil à l'égard de ses clients : il doit faire une juste application de la loi, c'est-à-dire faire payer l'impôt dû par les entreprises ou les particuliers, mais pas plus que ce qui est dû.

À votre avis la répression de la fraude fiscale est-elle suffisante ou doit-elle être renforcée ? que penser des poursuites pénales et notamment de l'importance du fameux « verrou » de Bercy ?

La fraude fiscale, dès lors qu'elle est avérée, doit être poursuivie avec vigueur. La France possède un véritable arsenal de mesures de lutte contre la fraude. De nombreux dispositifs ont été adoptés au cours de ces dernières années afin de renforcer les moyens existants. À titre d'exemples, on peut citer l'obligation d'utiliser des logiciels et systèmes de caisse sécurisés, l'adoption de nouvelles sanctions pour lutter contre la fraude carrousel à la TVA, les nouvelles obligations déclaratives des plateformes en ligne, le renforcement des sanctions pour non-déclaration des comptes bancaires ouverts à l'étranger, et le renforcement des obligations déclaratives et des sanctions en

Dossier

> Lutte contre la fraude fiscale : nouveaux enjeux, nouvelles méthodes

matière de prix de transfert. Les sanctions qui y sont liées sont importantes et paraissent suffisantes.

Lorsque l'administration fiscale détecte un comportement frauduleux, elle peut engager des poursuites pénales, après avis de la commission des infractions fiscales. C'est donc l'administration fiscale qui décide ou non d'engager les poursuites pour fraude fiscale. Ce verrou de Bercy pourrait toutefois évoluer prochainement puisqu'il s'agit d'une question en débat.

Ainsi, indépendamment des sanctions fiscales applicables, déjà très lourdes, l'auteur du délit de fraude fiscale encourt 500 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement. Ces peines peuvent atteindre dans certains cas les plus graves 3 000 000 € et 7 ans d'emprisonnement.

Quelles sont les mesures de répression de la fraude fiscale encore envisagées ?

Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude du 28 mars dernier prévoit par ailleurs la création d'une nouvelle sanction administrative pour les personnes qui concourent, par leurs prestations de services, à l'élaboration de montages frauduleux ou abusifs. Cette amende s'élèverait à 10 000 €, montant pouvant être porté à 50 % des revenus tirés de la prestation si ce dernier est

supérieur, et concernerait toute personne physique ou morale qui exerce une activité professionnelle de conseil à caractère juridique, financier ou comptable.

Les experts-comptables peuvent-ils être sanctionnés en cas de fraude de leurs clients ?

Il s'agit de cas extrêmement limités en pratique et quasi inexistantes. Toutefois il existe déjà plusieurs dispositifs qui permettent de sanctionner les conseils et les experts-comptables qui se sont rendus coupables de complicité de fraude fiscale, ou qui ont passé ou fait passer des écritures comptables inexactes ou fictives, ou établi des documents comptables falsifiés. Rappelons que les professionnels de l'expertise comptable qui ont participé à des agissements frauduleux peuvent également faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Ne restons pas sur cette appréciation. Il faut, au contraire, rappeler que les experts-comptables et leurs clients ne sont pas dans une logique de fraude fiscale ou sociale. Il n'y a pas, non plus, de volonté de frauder de la part des deux millions de TPE françaises qui sont leurs clients. La France est un pays dans lequel le consentement à l'impôt est réel. On ne peut que s'en féliciter. ■